

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 53 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 36 Absent(s) : 19</i>
--	---	--

Date de convocation : 12 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 18 mars 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2019-03-18-CC-8 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

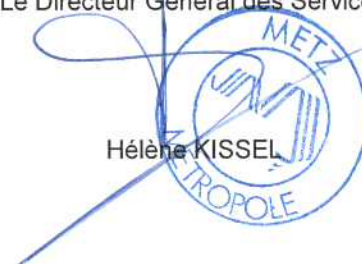
Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 19 mars 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Point n°2019-03-11-BD-1:

ZAC du Technopôle : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz : modification de l'acquéreur et des modalités de cession.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 16 avril 2018 actant la cession d'une parcelle non-bâtie à la SASU HAUPLO,
CONSIDERANT la demande de la SASU HAUPLO d'acquérir le bien via la nouvelle SCICV TECHNO LAC,
CONSIDERANT la demande de la SASU HAUPLO de remplacer les 10 % d'acompte par une caution bancaire à première demande,

DECIDE d'accepter le changement d'acquéreur de la parcelle cadastrée section BC n° 179 au profit de la SCICV TECHNO LAC ou à toute autre société constituée par le bénéficiaire,
MODIFIE les modalités de paiement, en remplaçant les 10 % d'acompte versés à la signature du compromis de vente par une garantie autonome (garantie à première demande) ou un cautionnement solidaire par un établissement bancaire notoirement connu à hauteur de 10 % du prix de vente, valable pendant toute la durée de validité de la promesse (avec prorogation le cas échéant), en garantie du paiement de la clause pénale, le solde restant dû à la signature de l'acte de vente,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Point n°2019-03-11-BD-2 :

Plateau de Frescaty : cession de la parcelle bâtie du Mess Mixte sur l'ex zone de vie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,
VU l'évaluation de la Division Domaine de l'Etat, en date du 21 février 2019, pour un montant de 670 000 € HT, concernant la parcelle bâtie, située sur la Commune d'Augny, cadastrée section 13, n°47, d'une superficie de 1 ha 16 a 37 ca,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,
CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente, pour un montant de 670 000 € HT, montant intégrant une remise de 10%, le preneur réalisant un projet de construction exemplaire (certification HQE bâtiment).
CONSIDERANT l'intérêt du projet pour la Métropole, à savoir la création d'un lieu innovant favorisant le développement de start-up et la valorisation d'un bâtiment emblématique de l'ex-base aérienne 128,

DECIDE de donner son accord à la cession de la parcelle bâtie située sur la Commune d'Augny, provisoirement cadastrée section 13 n° 47, d'une superficie de 1 ha 16 a 37 ca, au bénéfice de la SCI LULAVA ou tout autre société constituée par le bénéficiaire, au prix de vente fixé à 670 000 € HT (TVA en sus),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2019-03-11-BD-3 :

Travaux de rénovation et de mise en conformité des Bâtiments - Affectation partielle de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 procédant à une première affectation de l'Autorisation de Programme "Rénovation et conformité des bâtiments",
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir et d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des bâtiments communautaires, en particulier :

- la sécurité des biens et des personnes,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- l'optimisation des installations techniques dans un souci de réduction des dépenses énergétiques,

DECIDE d'affecter à hauteur de 2 544 999 € l'Autorisation de Programme "17 IDMG01 – Rénovation et conformité des bâtiments" afin de réaliser le programme 2019 comme suit :

AP "17IDMG01 – Rénovation et Conformité des bâtiments	4 400 000 €
Déjà affecté	1 855 001 €
Affectation demandée (sur chapitre 21)	2 544 999 €
Affectation totale	4 400 000 €
Autorisation de Programme disponible	0 €

Point n°2019-03-11-BD-4 :

Travaux d'extension du Centre Technique Communautaire - Affectation de l'Autorisation de Programme.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une extension des bureaux du Centre Technique Communautaire,

DECIDE d'affecter à hauteur de 1 200 000 € l'Autorisation de Programme "Extension bureaux CTC" comme suit :

AP "Extension bureaux CTC"	1 200 000€
Déjà affecté	0€
Affectation demandée (sur chapitre 21)	1 200 000€
Affectation totale	1 200 000€
Affectation disponible	0€

Point n°2019-03-11-BD-5 :

Avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,
VU le projet d'avenant n° 9 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEML TAMM,
VU les stipulations de l'avenant n° 9, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui prévoient :

- de prendre en compte les ordres de service n°53 à 66 intervenus depuis la signature de l'avenant n° 7,
- de prendre en compte le changement d'indice opéré par l'INSEE pour l'application de la formule d'actualisation de la rémunération R1,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 9, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

Point n°2019-03-11-BD-6 :

Lancement d'un appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,
VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),
VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,
CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à projet dès 2019 pour impliquer l'ensemble des acteurs à vocation sociale qui œuvrent quotidiennement auprès des personnes vivant à la rue, et leur permettre de proposer une réponse appropriée pour loger et accompagner ces personnes sans-abri,

DECIDE :

- d'approuver le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole ainsi que le règlement et le cahier des charges prévus à cet effet, joints en annexe,
- de participer au financement de cette action à hauteur de 35 000 € pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire, et notamment à mettre au point et à signer la convention financière avec le candidat qui sera retenu à l'issu de l'appel à projet.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines- Harmony Park - Bâtiment B - 11 boulevard Solidarité - Metz

Résumé de l'acte
057-200039865-20190318-03-2019-DC8-DE

Numéro de l'acte : 03-2019-DC8
Date de décision : lundi 18 mars 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190318-03-2019-DC8-DE
Document principal :

Historique :

20/03/19 14:09	En cours de création	
20/03/19 14:10	En préparation	Catherine DELLES
20/03/19 14:12	Reçu	Catherine DELLES
20/03/19 14:13	En cours de transmission	
20/03/19 14:14	Transmis en Préfecture	
20/03/19 14:17	Accusé de réception reçu	